

3 mai 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) mai 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Simon Valcourt, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-05-92

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et de la séance d'ajournement du 11 avril 2022.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-04-25;
 - 4.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 – Programmation des travaux 2022 – Dossier 1154100 – Version 3 – Approbation.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs – Revenus et dépenses;
 - 5.3 Règlement no 310-3-22 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hugues – Adoption;
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 263-5-22 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Hugues et remplaçant le règlement 263-4-20;
 - 5.5 Contrat de la directrice générale – Signature;
 - 5.6 Politique concernant le temps supplémentaire - Modification.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - EGOUT :**
 - 6.1 Achat d'un camion de déneigement – Adjudication du contrat;
 - 6.2 Sel de déglacage – Saison 2022-2023 – Adjudication du contrat;
 - 6.3 Salon des TEQ 2022 – Inscription.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Dossier DM-2022-01;
 - 7.2 Demande de PIIA – Dossier PIIA-2022-02;
 - 7.3 Demande de PIIA _ Dossier PIIA-2022-03.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Renouvellement de l'adhésion – Loisirs et Sport Montérégie 2022-2023;
 - 8.2 Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;
 - 8.3 Politique de la famille – Semaine québécoise de la famille – Proclamation;
 - 8.4 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2022 - Proclamation.
- 9. DEMANDES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 9.1 Aucun point
- 10. IMMEUBLES :**
 - 10.1** Aucun point

11. LOISIRS

- 11.1 Entretien terrain de balles – Estrades
- 11.2 Entretien terrain de balles – Grillage backstop
- 11.3 Les Loisirs St-Hugues inc. – Versement du budget 2022.

12. VARIA :

13. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

22-05-93

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 AVRIL 2022

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 et de la séance d'ajournement du 11 avril 2022 tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

22-05-94

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-04-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-04-25 des comptes payés et à payer au montant de 328 463,79\$, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de mars 2022, soit 30 812,03\$.

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'accepter les comptes payés et à payer ainsi que les salaires versés totalisant 359 275,82\$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

22-05-95

4.2 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 – DOSSIER 1154100 – VERSION 3 – APPROBATION

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

3 mai 2022

déoulant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le rapport financier comparatif 2021-2022 effectif en date du 30 avril 2022.

22-05-96

5.3 RÈGLEMENT NO 310-3-22 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 avril 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 22 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

3 mai 2022

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hugues, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice-générale et greffière-trésorière.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 310-12 et ses modifications 310-1-16, 310-2-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 6 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.4 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-5-22 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 263-4-20

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, avec présentation du projet de règlement numéro 263-5-22 remplaçant le règlement numéro 263-4-20 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Hugues, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 263-5-22.

22-05-97

5.5 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – SIGNATURE

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe à signer le contrat de la directrice générale et ce, conformément aux discussions intervenues entre la directrice générale et les membres du conseil.

ADOPTÉE

22-05-98

5.6 POLITIQUE CONCERNANT LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE – MODIFICATION

Considérant la politique relative au temps supplémentaires adoptée lors de la séance ordinaire du 9 août 2010, résolution no 10-08-195;

3 mai 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite politique afin d'y ajouter une précision concernant les heures accumulées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ajouter la précision suivante :

« Heures accumulées

Le nombre d'heures accumulées par chacun des employés ne peut, en aucun cas, dépasser le nombre total d'heures équivalent à 2 semaines complètes de travail, selon le nombre d'heures hebdomadaire précisé au contrat de chacun des employés; »

Et de mandater la directrice générale afin qu'elle communique cette information à tous les employés avec accusé de réception à verser au dossier de chacun d'eux.

ADOPTÉE

22-05-99

6.1 ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant l'appel d'offres publié sur le site du SEAO en date du 28 mars 2022, pour l'achat d'un camion 10 roues neuf 2022 ou 2023 avec équipements de déneigement neufs;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue à la suite de cet appel d'offres soit :

RANG	SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)
1	Solution V2G Inc.	502 832,36\$

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à la l'unanimité des conseillers présents,

D'octroyer le contrat d'acquisition d'un camion 10 roues neuf 2022 ou 2023 avec équipements de déneigement neufs à les services Solution V2G Inc. pour la somme de 502 832,36\$ taxes incluses et ce, conditionnellement à l'approbation, par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt visant à financer cette acquisition.

ADOPTÉE

22-05-100

6.2 SEL DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2022-2023 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant que suite à l'appel d'offres pour le sel de déglçage transmis en date du 31 mars 2022, trois soumissions ont été reçues dont l'ouverture a eu lieu à 10h le 12 avril 2022, en présence de la directrice générale, du responsable des travaux publics et de l'adjointe administrative et dont voici les résultats (excluant les taxes) :

NOM	SEL (taxes en sus)
Sel Warwick inc.	99,95\$/t.m.
Compass Minerals Canada Corp.	105,84\$/t.m.
Technologie de Dégrivrage Cargill	107,66\$/t.m.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme « Sel Warwick inc. », le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sel de déglçage, pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

3 mai 2022

22-05-101

6.3 SALON DES TEQ 2022 – INSCRIPTION

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De permettre au directeur des travaux publics de participer au Salon des TEQ 2022, lors de la journée du 17 mai 2022 et de rembourser les frais d'inscription et de déplacement selon la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-05-102

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DOSSIER DM-2022-01

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite procéder au morcellement du lot 2 707 708 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no. 270-06 exige une profondeur moyenne de 27,5m pour les lots desservis ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne du lot projetée serait de 25m selon le plan #DG-1945 préparé par Dominique Gingras, ArpenteurGéomètre ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agirait d'une dérogation mineure de 2,5m ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions du règlement de lotissement sont respectées par le projet ;

CONSIDÉRANT QU' aucun préjudice ne serait créé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser une profondeur moyenne de 25mètres pour le lot qui sera créé suite au morcellement du lot 2 707 708 correspondant plus précisément au 489, rue Saint-Jacques à Saint-Hugues.

ADOPTÉE

22-05-103

7.2 DEMANDE DE PIIA – DOSSIER PIIA-2022-02

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite aménager une chambre à coucher supplémentaire au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, la porte d'entrée de gauche donnerait directement accès à l'intérieur de la nouvelle chambre ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaiterait remplacer la porte par une fenêtre de dimensions moindres ;

CONSIDÉRANT QU' une portion de la galerie avant ainsi que l'avant-toit gauche seraient alors également retirés ;

CONSIDÉRANT QU' un avant-toit similaire serait construit au-dessus de la porte d'entrée de droite ;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction du bâtiment est de 1890 ;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont assujetties au règlement no. 249-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées n'auraient pas pour effet de déséquilibrer la proportion ou la symétrie de la construction ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

3 mai 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présente demande de PIIA concernant la modification d'éléments en saillie ainsi que la modification des dimensions d'une ouverture située sur la façade de la résidence du 182, rue Lafontaine, lot 2 707 680 ;

ADOPTÉE

22-05-104

7.3 DEMANDE DE PIIA DOSSIER PIIA-2022-03

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire trois habitations unifamiliales jumelées sur les lots 6 512 326 à 6 512 331 ;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone 106 est une intervention assujettie au règlement no. 249-05 ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux, le gabarit et le type d'habitation choisis s'harmonisent bien au secteur déjà construit ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée respecterait la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU' aucun préjudice ne serait créé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la présente demande de PIIA concernant la construction de trois habitations unifamiliales jumelées sur les lots projetés 6 512 326 à 6 512 331 pourvu que les niveaux de terrain soient respectés et que les aménagements extérieurs mettent l'accent sur la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux.

ADOPTÉE

22-05-105

8.1 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION – LOISIRS ET SPORT MONTRÉGIE 2022-2023

Il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler l'adhésion de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

22-05-106

8.2 JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES – PROCLAMATION

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

Considérant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

3 mai 2022

De proclamer la journée du 15 juin 2022 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

22-05-107

8.3 POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 9 au 15 mai 2022 sous le thème Engagés pour les familles;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER la semaine du 9 au 15 mai 2022 la Semaine québécoise des familles, sous le thème Engagés pour les familles; et

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie; et

DE RECONNAITRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

ADOPTÉE

22-05-108

8.4 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE 2022 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie 2022 se tiendra le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2022 Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie;

ADOPTÉE

3 mai 2022

22-05-109

11.1 ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE – ESTRADES

Considérant que des travaux majeurs d'entretien des estrades du terrain de balles doivent être réalisés;

Considérant que le directeur des travaux publics a rédigé un rapport expliquant les différentes alternatives et donnant ses recommandations;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'opter pour le remplacement des madriers de bois de l'estrade couverte par des madriers de thermo plastic, de faire solidifier et peindre la structure et de remplacer les deux autres estrades par des estrades en aluminium.

ADOPTÉE

22-05-110

11.2 ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE – GRILLAGE BACKSTOP

Considérant que le grillage du « backstop » du terrain de balles doit être remplacé pour des raisons de sécurité;

Considérant la soumission reçue en date du 5 avril de l'entreprise Clôture 1^{ère};

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Clôture 1^{ère} pour le remplacement du grillage « backstop » du terrain de balle, conformément à la soumission datée du 5 avril 2022.

ADOPTÉE

22-05-111

11.3 LES LOISIRS ST-HUGUES INC. – VERSEMENT DU BUDGET 2022

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de remettre le budget annuel aux Loisirs de Saint-Hugues Inc. pour l'année 2022, soit la somme de 18 000\$.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

22-05-112

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20h35, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au 12 mai 2022, 19h15.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2022.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale